



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2022

N° B07_07_2022_04 - Régularisation des procès-verbaux de mise à disposition des équipements suite à la mise en œuvre de la convention cadre de gestion à compter du 1er septembre 2022 (annexes)

Annexe(s) :

- Annexe 1 : Avenants n° 1
- Annexe 2 : Avenant n° 1 au PV de Fontivillié
- Annexe 3 : Avenant n° 2 au PV de Marcillé
- Annexe 4 : Avenant n° 1 au PV de Melle

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	18	3	21	9

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 1 juillet 2022

L'an deux mille vingt deux, le sept juillet, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne - Site des Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, CACLIN Philippe, CHASSIN Julien, CHOURET Gilles, COUSIN Sylvie, FOUCHE Patrice, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, PICARD Marylène, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle

Etaient représentés :

BRUNET Sylvie (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), GAYET Olivier (pouvoir donné à BINET Frédérique), THELLIER Odile (pouvoir donné à COUSIN Sylvie)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, CAQUINEAU Emmanuel, CHARPENTIER Patrick, HAYE Jean-Marie, NIVELLE Jean-Pierre, PELTIER Jérôme, POUVREAU Lise, ROUXEL Patricia, THIBAUT Evelyne

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Régularisation des procès-verbaux de mise à disposition des équipements suite à la mise en œuvre de la convention cadre de gestion à compter du 1er septembre 2022 (annexes)

Annexe(s) :

- Annexe 1 : Avenants n° 1
- Annexe 2 : Avenant n° 1 au PV de Fontivillié
- Annexe 3 : Avenant n° 2 au PV de Marcillé
- Annexe 4 : Avenant n° 1 au PV de Melle

Afin de faciliter la gestion en proximité des écoles de compétence communautaire, la communauté de communes a mis en place en 2018, une convention de gestion permettant aux communes de conserver l'entretien des espaces extérieurs et bâti des écoles moyennant une participation financière,

Ces conventions intégraient à la fois :

- les prestations de service assurée par la commune pour le compte de la communauté de communes (sur le fondement de l'article L 5214-16-1 du CGCT)
- le remboursement des fluides (eau, électricité, chauffage...) liés à l'utilisation de l'équipement communautaire.

Afin de ne pas mélanger ces deux remboursements, la nouvelle convention cadre ne prend en compte que la participation financière pour prestation de service assurée pour le compte de la communauté de communes.

Il convient donc de régulariser les procès verbaux de mise à disposition des équipements afin d'y intégrer le remboursements des fluides liés à l'utilisation de l'équipement lorsque la commune paye directement ces frais de fonctionnement.

La régularisation s'opérera pour les communes concernées suivantes par avenant : Chenay, Chey, Maisonnay, Paizay- le-Chapt, Rom, Saint-Vincent-la-Châtre, Sepvret .

Pour les communes nouvelles suivantes dont la fusion est intervenue après la mise en place des conventions, il est proposé de reprendre la rédaction du procès verbal afin d'intégrer tous les équipements concernés sur un seul procès verbal : Fontivillé, Marcillé, Melle.

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa n°15 relatif aux procès verbaux de mise à disposition adopté dans le cadre de l'article L 1321-1 et suivants du CGCT ;

Vu l'article L 1321-1 et suivants du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la signature des avenants joints en annexe avec les communes de Chenay, Chey, Maisonnay, Paizay-le-Chapt, Rom, Saint-Vincent-la-Châtre et Sepvret.
- AUTORISER la signature des avenants joints en annexe permettant le regroupement des procès verbaux de mise à disposition avec les communes nouvelles de Fontivillé, Marcillé et Melle.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET